Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20261106-22680-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

PAS DE CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN.

Excusés : Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY. Monsieur MELLICK.

Convention financière de mise en œuvre des actions de prévention Carsat Hauts-de-France - Pas-de-Calais Habitat ' Soutien à l'autonomie des locataires du parc social 2025 '

Direction des politiques locatives
Rapporteur : Madame Tiphaine BIRMINGHAM-GIACOMUZZI

I - LE CONTEXTE

Pas-de-Calais habitat mène, dans le cadre de sa politique générale, des actions en faveur des séniors. L'Office œuvre déjà activement au maintien des séniors à domicile par l'adaptation de son patrimoine aux besoins spécifiques (douches, équipements P.M.R. intérieurs et extérieurs,…).

Avec environ 43% des logements de l'Office occupé par au moins une personne de plus de 55 ans, la question du vieillissement est une réalité à laquelle le secteur du logement social est confronté quotidiennement.

Pour répondre à ce défi majeur, la Carsat Hauts-de-France déploie une offre de services multidimensionnelle intégrant le financement de l'adaptation des logements individuels mais également la mise en œuvre d'actions visant à l'accompagnement des locataires seniors quant aux risques liés au vieillissement (repérage des fragilités, sensibilisation, prévention, …).

C'est dans ce contexte que Pas-de-Calais habitat a répondu à l'appel à projet de la CARSAT Hauts-de- France en 2025 intitulé « Sécurité Mobilité Confort ».

Le projet vise à déployer une ligne téléphonique en partenariat avec Logista Hometech (centre d'appel ATELIANCE), dédiée à la prise en charge des demandes des personnes âgées locataires sur les prestations techniques mais aussi à un diagnostic social permettant de repérer des fragilités éventuelles pour orienter les locataires vers les bons partenaires et dispositifs.

II - LES PRINCIPES DE L'ACCORD

L'accord de partenariat a pour objet de mettre en place les actions, d'identifier les locataires de + de 55 ans résidant sur les communes de Achicourt, Beaurains, Béthune, Lens Outreau, St Nicolas-lez-Arras et St Laurent Blangy, et de recenser leurs besoins en terme d'accompagnement social.

Rôle des parties :

I - <u>Accompagnement social :</u>

Logista Hometech « Centre d'appel Ateliance » :

- Réalise le recueil des données lors d'un appel sortant via un questionnaire social,

- Transmet à Pas-de-Calais habitat les questionnaires recueillis.

Pas-de-Calais habitat, à réception du questionnaire et selon le diagnostic social :

- Prend contact avec le locataire pour une visite de courtoisie et défini avec lui ses besoins et souhaits d'accompagnement,

- Met en relation le locataire avec les partenaires adaptés à chaque situation.

La CARSAT Hauts-de-France, quant à elle ; agit sur deux volets, elle :

- Favorise les synergies entre Pas-de-Calais habitat et les partenaires de la CARSAT Hauts-de-France sur le territoire concerné dans le cadre du projet,

- Est relais de communication à destination des partenaires et des publics pour la promotion du projet en lien avec Pas-de-Calais habitat.

II – <u>Engagements et obligations</u> :

Pas-de-Calais habitat :

- S'engage à respecter les obligations prévues dans la convention, notamment :

- La mise en place des actions conformément au dossier présenté,
- Le suivi administratif et financier de la mission,
- La production des justificatifs demandés,
- La transmission régulière des données quantitatives et qualificatives sur les actions menées.

La CARSAT Hauts-de-France :

- S'engage au versement de 3 900 € après signature de la présente convention,
- S'engage au versement du solde de 2 600 € après la réception par Pas de Calais habitat des justificatifs, prévue au plus tard le 31 octobre 2027.

Le montant de la subvention est de 6 500 €.

Le projet est mis en œuvre du 1er juin 2025 à octobre 2027.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ approuvent la convention de partenariat avec la Carsat Hauts-de-France intitulée « soutien à l'autonomie des locataires du parc social 2025 », dont l'objet est de déployer une ligne dédiée à la prise en charge des demandes des locataires séniors, d'assurer un diagnostic social et d'orienter les bénéficiaires vers les dispositifs adaptés.

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention financière entre la CARSAT et Pas de Calais habitat relatif au " soutien à l'autonomie des locataires du parc social 2025" et à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité

Convention financière de mise en œuvre des actions de prévention

Carsat Hauts-de-France – Pas-de-Calais Habitat

« Soutien à l'autonomie des locataires du parc social 2025 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Hauts-de-France,

ayant son siège à Villeneuve d'Ascq, 11 allée Vauban,

représentée par Monsieur Hugues BARDOUX, Directeur Général.

dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « la Carsat Hauts-de-France »,

d'une part,

ET

Pas-de-Calais Habitat,

ayant son siège à 4 Avenue des Droits de l'Homme 62000 Arras,

représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général,

ci-après dénommé « Pas-de-Calais Habitat »,

d'autre part,

« Pas-de-Calais habitat » et « la Carsat Hauts-de-France » étant désignés collectivement les « parties ».

- Vu la demande formulée par Pas-de-Calais habitat en date du 27 juin 2025 ;
- Vu la circulaire CNAV n°2020-11 du 10 février 2020 relative à l'offre de l'assurance retraite pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social,
- Vu la délibération de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales de la Carsat Hauts-de-France en date du 16 octobre 2025,
- Vu l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale en application des articles L 151-1 et R151-1 du code de la Sécurité Sociale du 12 novembre 2025,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La qualité du logement et de l'environnement immédiat participent au maintien de l'autonomie des personnes âgées et du bien vieillir à domicile. Les personnes âgées doivent avoir le choix du modèle d'habitat qui réponde à leurs besoins et être en capacité de se mouvoir en toute sécurité dans leur environnement pour être et rester autonomes.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne. La loi donne la priorité à **l'accompagnement à domicile** afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. Dans ce cadre, la loi consacre ainsi un volet à l'adaptation de l'urbanisme et de l'habitat qui constitue un enjeu majeur.

Pour rendre possible et effective la priorité du maintien à domicile, l'adaptation des logements et le développement d'une offre diversifiée apparaissent impérative. Au-delà de ces enjeux patrimoniaux, les bailleurs sociaux par ailleurs sont déjà très mobilisés au service de leurs locataires âgés et retraités, grâce à la mise en place de dispositifs innovants permettant d'apporter des réponses pour lutter contre l'isolement et répondre aux difficultés de la vie quotidienne.

Pour répondre à ce défi majeur au sein de la région Hauts de France, la Carsat Hauts-de-France déploie une offre de services multidimensionnelle intégrant le financement de l'adaptation des logements individuels mais également la mise en œuvre d'actions visant à l'accompagnement des locataires seniors quant aux risques liés au vieillissement et au maintien à domicile (repérage des fragilités, sensibilisation, prévention, …).

Article 1 : Objet de la convention

Le projet intitulé « SMC » (Sécurité Mobilité Confort) vise à déployer une ligne téléphonique en partenariat avec Logista Hometech (centre d'appel ATELIANCE), dédiée à la prise en charge des demandes des personnes âgées locataires sur les prestations techniques (adaptation / aides techniques) mais aussi à un diagnostic social permettant de repérer des fragilités éventuelles pour orienter les locataires vers les bons partenaires et dispositifs.

Article 2 : Engagements des parties

Pas-de-Calais Habitat s'engage à utiliser le financement de la Carsat Hauts-de-France conformément à l'objet pour lequel il a été accordé dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit au travail, etc.) étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers. Il s'engage en particulier :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Article 2.1. Engagements du bailleur

Pas-de-Calais Habitat s'engage à :

- Procéder à la mise en place des actions conformément au dossier présenté,
- Prendre en charge le suivi administratif et financier de la mission,
- Mettre en place – autant que possible – les actions en concertation et en coordination avec les autres partenaires à tous niveaux impliqués,
- Produire les justificatifs demandés dans le cadre de cette convention pour les actions menées,
- Faire connaitre l'apport financier de la Carsat Hauts-de-France lors de toute communication écrite ou orale relative au projet,
- Relayer l'offre de services action sociale de la Carsat Hauts-de-France à partir du kit de documentation transmis et faire la restitution de son apport pour les locataires seniors,
- Restituer qualitativement et quantitativement tous les aspects relatifs à la mission,
- Procéder au pilotage, suivi et évaluation de l'action tel qu'indiqué dans l'article 4 de la présente convention.
- Être à jour des envois de données quantitatives évoquées à l'article 4 et des données du site pourbienvieillir.fr / PPAS
- Souscrire à un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Carsat Hauts-de-France ne puisse être ni recherchée ni engagée.

En termes de valorisation du partenariat, Pas-de-Calais Habitat s'engage à :

- Communiquer à ses partenaires respectifs sur le partenariat mis en place et l'attribution de l'aide financière de la Carsat Hauts-de-France ;
- Promouvoir l'image de la Carsat Hauts-de-France en faisant figurer le logo sur les supports de communication utilisés tant que l'intégrité de la charte graphique est respectée ;
- Suivre les bonnes pratiques de communication détaillés en annexe de cette convention

Pas-de-Calais Habitat autorise la Carsat Hauts-de-France à diffuser et à promouvoir le projet financé auprès de l'ensemble de ses partenaires et de ses publics par tous les moyens à sa convenance.

Article 2.2. Engagements de la Carsat Hauts de France

La Carsat Hauts-de-France, en s'appuyant sur ladite convention de partenariat, s'engage à :

- Verser la participation financière dans les conditions fixées par la présente convention.
- Apporter un accompagnement sur la mise en œuvre et le déploiement de l'action aux équipes dans le cadre des comités techniques,
- Favoriser les synergies entre Pas-de-Calais Habitat et les partenaires de la Carsat Hauts-de-France sur le territoire concerné dans le cadre du projet,
- Être relais de communication à destination des partenaires et des publics pour la promotion du projet en lien avec Pas-de-Calais Habitat.

Article 3. Modalités financières

Article 3.1. Objet et Montant de la subvention

Par décision de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 16 octobre 2025, la Carsat Hauts-de-France, par la présente convention, accorde une subvention à Pas-de-Calais habitat pour la réalisation de ces actions de prévention.

La subvention attribuée à Pas de Calais Habitat a exclusivement pour objet les frais de fonctionnement (frais de personnel, petites fournitures, frais correspondants aux interventions des professionnels extérieurs à la structure, etc.).

L'aide financière visée à l'article premier accordée par la Carsat Hauts-de-France à Pas de Calais Habitat est fixée à **6 500,00 €** (*SIX MILLE CINQ CENT EUROS*) au titre du fonctionnement.

Son versement interviendra dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 3.2. Modalités de versement

Le comptable assignataire chargé du paiement de la somme prévue à l'article 3.1 de la présente convention est Madame la Directrice Comptable et Financière.

Les fonds seront versés au compte ouvert au Pas-de-Calais Habitat dont les coordonnées sont les suivantes :

[redacted]

Cette aide sera mise à disposition du partenaire en deux versements à savoir :

- Un versement de **3 900 € (TROIS MILLE NEUF CENT EUROS)** après signature de la présente convention,
- Le versement du solde, soit **2 600 € (DEUX MILLE SIX CENT EUROS)** après la transmission, prévue au plus tard le 31 octobre 2027, des justificatifs suivants :
  - Le bilan financier du projet financé, signé, daté et faisant apparaître l'intégralité de la subvention accordée par la Carsat Hauts-de-France,
  - L'évaluation du projet signée et datée.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation de l'action

Pour permettre le suivi de l'action financée et démontrer la bonne utilisation de la subvention accordée, Pas-de-Calais Habitat s'engage à remettre à la Carsat Hauts-de-France, de manière dématérialisée, des données quantitatives sur les actions mises en place (cf. article 5).

Pas-de-Calais Habitat s'engage également à procéder à l'évaluation quantitative et qualitative de l'action mise en place (modalités de l'action, impact, etc.).

Pas-de-Calais Habitat devra remettre à la Carsat Hauts-de-France une évaluation finale sur la mise en œuvre de l'action, à partir du modèle vierge transmis.

La satisfaction des participants sera également évaluée à l'issue du cycle au moyen d'un questionnaire.

Pas-de-Calais Habitat s'engage à donner aux représentants, dûment mandatés par les directeurs de la Carsat Hauts-de-France, toutes facilités pour procéder sur place ou sur pièces à l'examen de l'exécution de la présente convention.

La Carsat Hauts-de-France pourra enquêter – sous forme de rencontres ou de questionnaires – auprès du public bénéficiaire du projet.

Article 4.1. Documents de suivi de l'action

Pour permettre le suivi de l'action financée et démontrer la bonne utilisation de la subvention accordée, le Pas-de-Calais Habitat s'engage à remettre à la Carsat Hauts-de-France, de manière dématérialisée, le KIT des données quantitatives transmis par la Carsat Hauts-de-France sur les actions mises en place.

Les données quantitatives seront transmises en respectant les échéances suivantes :

- Le 1er juillet les données des actions mises en place entre le 1er avril et le 30 juin,
- Le 1er octobre les données des actions mises en place entre le 1er juillet et le 30 septembre,

- Le 1er janvier les données des actions mises en place entre le 1er octobre et le 31 décembre,
- Le 1er avril les données des actions mises en place entre le 1er janvier et le 31 mars,

Et ce pendant, toute la durée du projet.

Article 5 : Pourbienvieillir.fr

Les caisses de retraite (l'Assurance retraite, la Mutualité sociale agricole, la CNRACL, la Sécurité sociale des indépendants) et Santé publique France ont développé le site pourbienvieillir.fr.

www.pourbienvieillir.fr

Ce site a vocation à donner non seulement des conseils aux personnes retraitées pour bien vieillir mais également des informations sur les ateliers de prévention organisés par les Caisses de retraite et leurs partenaires.

En cas d'action ouverte au public et dans le cadre de cette convention, Pas-de-Calais Habitat s'engage ainsi à alimenter le site pourbienvieillir.fr via le Portail des partenaires de l'Action sociale (PPAS) que la Carsat Hauts-de-France lui mettra à disposition dès signature de la présente convention.

Pas-de-Calais Habitat s'engage ainsi à aller sur le portail PPAS pour donner l'ensemble des informations nécessaires à la publication de l'action sur le site pourbienvieillir (Description, zone géographique, calendriers, etc.) et à veiller à l'actualisation de l'ensemble des informations si besoin.

Article 6 : Clause résolutoire entrainant la restitution de la participation financière

La Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées si l'attributaire :

- Ne réalise pas le projet visé à l'article 1 de la présente convention,
- N'a pas achevé la réalisation du projet ou n'a pas transmis les justificatifs dans les délais prévus à l'article 3.2, et s'il ne formule pas de demande de report motivée en ce sens,
- Ne respecte pas les engagements énoncés à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention en cas du non-respect par les parties des engagements de la présente convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Article 9 : Durée et formalités de la convention

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Carsat Hauts-de-France, lequel domicile sera attributif de juridiction.

Pas-de-Calais Habitat s'engage à procéder à la mise en place des actions de prévention à partir du 1 avril 2026 ;

L'action devra être terminée en tout état de cause pour le 31 octobre 2027.

La convention, quant à elle, débutera dès sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027 afin de permettre l'évaluation de l'action par la Carsat Hauts-de-France et la clôture des modalités financières.

A Villeneuve d'Ascq, le 13 avril 2026

Pour le Directeur Général,	Pour le Directeur Général de la Carsat Hauts-de-France, par délégation, la Directrice Adjointe Interventions Sociales et Risques Professionnels
Bruno FONTALIRAND	Clémentine GAZZERA-SPIESER

ANNEXE 1 : BIEN COMMUNIQUER EN PRATIQUE

Sur les réseaux sociaux

Notre organisme est présent sur LinkedIn et Twitter. Il vous revient de mentionner la Carsat Hauts-de-France lors de vos publications en utilisant @Carsat Hauts-de-France et d'indiquer l'apport de la Carsat sur votre projet de manière précise.

Auprès des journalistes

Lors d'une prise de parole auprès de la presse, il vous revient :

- D'avertir la Carsat Hauts-de-France de vos actions de communication (inaugurations, conférences et communiqués de presse, interviews…) sous un délai raisonnable
- De solliciter la validation des supports par la Carsat Hauts-de-France (respect de la charte graphique, respect des modalités de valorisation du partenariat…)
- De solliciter la Carsat Hauts-de-France pour une éventuelle prise de parole conjointe (Le cas échéant, pour une représentation officielle lors de votre évènement).